

Séances : La situation concernant le Sahara occidental

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
5884 ^c 30 avril 2008	Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2008/251)	Projet de résolution présenté par 5 États Membres ^a (S/2008/284)	Article 37 Espagne	6 membres du Conseil ^b	Résolution 1813 (2008) 15-0-0
6117 ^c 30 avril 2009	Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2009/200 et Corr.1)	Projet de résolution présenté par 5 États Membres ^c (S/2009/224)	Article 37 Espagne	8 membres du Conseil ^d	Résolution 1871 (2009) 15-0-0

^a Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni.

^b Afrique du Sud, Burkina Faso, Costa Rica, États-Unis, Fédération de Russie et France.

^c Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni.

^d Autriche, Burkina Faso, Costa Rica, États-Unis, Fédération de Russie, France, Ouganda et Royaume-Uni.

2. La situation au Libéria

Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu huit séances concernant la situation au Libéria, dont deux séances privées avec les pays fournisseurs de contingents⁶; au cours de ces séances, il a adopté cinq résolutions au titre du Chapitre VII de la Charte et a entendu un exposé de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Libéria. Le Conseil s'est préoccupé du processus de retrait, qui avait commencé conformément à la résolution 1777 (2007), délibérant sur le rythme voulu du retrait et sur les progrès accomplis par rapport aux repères établis.

Le Conseil a prorogé à deux reprises le mandat de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) pour des périodes de six mois et d'un an respectivement, avec une réduction de la présence militaire mais une augmentation de la présence policière⁷. Le Conseil a renouvelé trois fois le régime des sanctions et a également prorogé par trois fois le mandat du Groupe d'experts⁸.

En mai 2009, le Conseil s'est rendu au Libéria dans le cadre de sa mission en Afrique⁹.

14 avril 2008 : exposé sur la MINUL

Le 14 avril 2008, dans un exposé présenté au Conseil sur la base du rapport du Secrétaire général, la Représentante spéciale du Secrétaire général a dit qu'après 14 ans de guerre civile dévastatrice, le Libéria n'avait pas connu de conflit depuis 2003 et était désormais un pays d'espoir. Toutefois, cet espoir était tempéré par la ténuité et la fragilité de la paix, la sécurité restant fortement tributaire de la présence des forces militaires et de police de la MINUL. La Représentante spéciale a invité à user de prudence lors de la réduction des effectifs, de manière à ne pas mettre en péril les acquis en matière de sécurité, dans l'intérêt du Libéria mais aussi de la sous-région dans son ensemble¹⁰. Dans ses rapports ultérieurs, le Secrétaire général a rendu compte des progrès accomplis par rapport aux objectifs clés en matière de sécurité, en dépit de problèmes considérables, dont la fragilité de la situation en matière de sécurité et la faiblesse des institutions nationales¹¹.

Du 18 juin 2008 au 19 décembre 2009 : prorogation du mandat du Groupe d'experts et reconduction des mesures de sanction

⁶ 5972^e séance, tenue le 9 septembre 2008, et 6184^e séance, tenue le 3 septembre 2009.

⁷ Résolutions 1836 (2008) et 1885 (2009).

⁸ Résolutions 1819 (2008), 1854 (2008) et 1903 (2009). Pour plus d'informations, voir partie IX, sect. I.B, concernant le Groupe d'experts.

⁹ Pour plus d'informations, voir la présente partie, sect.

40, et partie VI, sect. II, concernant les missions du Conseil de sécurité.

¹⁰ S/PV.5864, p. 2-6.

¹¹ Voir S/2009/86 et S/2009/411.

Le 18 juin 2008, dans sa résolution 1819 (2008), le Conseil a prié le Secrétaire général de proroger le mandat du Groupe d'experts pour une nouvelle période prenant fin le 20 décembre 2008. Le Conseil a encouragé le Gouvernement libérien à appliquer les recommandations issues de la dernière évaluation effectuée dans le cadre du Processus de Kimberley et de travailler en liaison étroite avec celui-ci afin de renforcer ses contrôles sur le commerce des diamants bruts.

Le 19 décembre 2008, dans sa résolution 1854 (2008), le Conseil a décidé de reconduire l'embargo sur les armes ainsi que l'interdiction de voyager et de proroger pour 12 mois, jusqu'au 20 décembre 2009, le mandat du Groupe d'experts, notamment pour évaluer dans quelle mesure le Gouvernement libérien respectait les prescriptions du Système de certification du Processus de Kimberley, en coordination avec ledit Processus.

Le 17 décembre 2009, par sa résolution 1903 (2009), le Conseil a reconduit pour une durée de 12 mois l'interdiction de voyager frappant les personnes considérées comme représentant une menace pour la paix au Libéria et a réaménagé son embargo sur les armes afin de permettre au Gouvernement libérien ainsi qu'à la MINUL de recevoir certains matériels militaires pendant cette même période. Le Conseil a également demandé au Gouvernement de faire tous les efforts nécessaires pour faire appliquer le gel des avoirs imposé aux personnes et entités visées par les sanctions, gel qui était encore en vigueur¹². Il a en outre prorogé jusqu'au 20 décembre 2010 le mandat du Groupe d'experts chargé de surveiller l'application de ces mesures.

Du 29 septembre 2008 au 15 septembre 2009 : prorogation du mandat de la MINUL

Dans sa résolution 1836 (2008) du 29 septembre 2008, le Conseil a notamment prorogé pour 12 mois, jusqu'au 30 septembre 2009, le mandat de la MINUL

et approuvé les recommandations du Secrétaire général concernant une réduction d'effectifs, autorisant le retrait avant mars 2009 de 1 460 hommes de l'effectif déployé au titre de la composante militaire et l'addition de 240 policiers à l'effectif déployé au titre de la composante de police. Le Conseil a également prié le Secrétaire général d'élaborer, en consultation avec le Gouvernement libérien, des objectifs plus détaillés par rapport auxquels mesurer et suivre les progrès accomplis au Libéria sur le plan de la sécurité.

Conformément à la résolution 1836 (2008), dans son rapport en date du 10 février 2009¹³, le Secrétaire général a présenté des objectifs affinés ayant trait essentiellement aux indicateurs permettant d'évaluer les progrès réalisés concernant le renforcement des capacités des forces armées libériennes et de la Police nationale libérienne et la préparation des élections de 2011. Le rétablissement effectif de l'autorité de l'État sur toute l'étendue du territoire a également été inscrit parmi les objectifs clés.

Le 15 septembre, par sa résolution 1885 (2009), le Conseil a notamment prorogé et étendu le mandat de la MINUL jusqu'au 30 septembre 2010. En outre, le Conseil a autorisé la MINUL à assister le Gouvernement libérien dans l'organisation des élections présidentielles et législatives de 2011; approuvé la recommandation du Secrétaire général selon laquelle la tenue d'élections libres, régulières et pacifiques devrait être un critère déterminant pour la réduction future des effectifs de la Mission; prié le Secrétaire général de mesurer les progrès accomplis par rapport à la préparation des élections; et approuvé la recommandation formulée par le Secrétaire général selon laquelle la troisième phase du retrait progressif de la MINUL démarrerait en octobre 2009 et s'achèverait en mai 2010, ce qui maintiendrait les composantes militaires et de police à leur niveau actuel. S'agissant du renforcement des capacités de la Police nationale libérienne, le Conseil a encouragé un progrès coordonné dans la mise en œuvre du plan stratégique de la Police nationale libérienne.

¹² Pour plus d'informations, voir partie VII, sect. III, concernant l'Article 41 de la Charte.

¹³ S/2009/86.

Séances : la situation au Libéria

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
5864° 14 avril 2008	Seizième rapport périodique du Secrétaire général sur la MINUL (S/2008/183)		Article 37 Libéria Article 39 Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Libéria	Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Libéria	
5914° 18 juin 2008	Lettre datée du 12 juin 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria (S/2008/371)	Projet de résolution (S/2008/394)	Article 37 Libéria		Résolution 1819 (2008) 15-0-0
5985° 29 septembre 2008	Dix-septième rapport périodique du Secrétaire général sur la MINUL (S/2008/553)	Projet de résolution (S/2008/613)	Article 37 Libéria		Résolution 1836 (2008) 15-0-0
6051° 19 décembre 2008	Lettre datée du 12 décembre 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président par intérim du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria (S/2008/785)	Projet de résolution présenté par les États-Unis (S/2008/797)			Résolution 1854 (2008) 15-0-0
6188° 15 septembre 2009	Dix-neuvième rapport périodique du Secrétaire général sur la MINUL (S/2009/411)	Projet de résolution (S/2009/455)	Article 37 Libéria		Résolution 1885 (2009) 15-0-0
6246° 17 décembre 2009	Lettre datée du 11 décembre 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité créé par la résolution 1521 (2003) (S/2009/640)	Projet de résolution présenté par les États-Unis (S/2009/648)	Article 37 Libéria		Résolution 1903 (2009) 15-0-0